

Département de
l'Aude

Arrondissement de
Carcassonne

OBJET :
RÉGIE D'AVANCE ALSH 3-12 ANS –
NOMINATIONS DE MANDATAIRES

4 – Fonction Publique
4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de
la FPT

Le Maire de Castelnaudary,

Vu la décision 2023 -234 instituant une régie d'avance-ALSH 3-12 ANS

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24
janvier 2024

Vu la décision n° 2023-236 de nomination des mandataires de la régie.

Vu la nécessité de nommer un mandataire supplémentaire

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 25 janvier 2024

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 25 janvier 2024

DECIDE

2024-25

ARTICLE 1 - M. MARTY Nicolas, FERREIRA DA MOTA Alexis et
Mmes DELGADO Sabrina, GUIRAUD Sonia, LEMATTRE Ariane,
HARANG Christelle, RAIMBERT Isabelle, AMIC Stéphanie, GARDES
Ella, sont nommés mandataires de la régie d'avance ALSH 3-12 ans,
pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour
mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte
de création de celle-ci.

ARTICLE 2 – Les mandataires ne doivent pas payer de dépenses
relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte
constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites
disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du
code pénal.

Ils doivent les payer selon les modes de paiements prévus par l'acte
constitutif de la régie.

ARTICLE 3 – Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions
de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006
relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies
des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 4 – La décision n°2023-236 est annulée dès que la présente
devient exécutoire

ARTICLE 5 : que la présente décision sera inscrite au registre des
arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain
Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : que la présente décision peut être déférée au Tribunal
Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa
notification aux intéressés.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services, La Directrice du
Service Enfance Jeunesse et le Trésorier du SGC de Carcassonne sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente
décision.

Fait à Castelnaudary le 26 janvier 2024



Le Maire

Patrick MAUGARD

Publication le

3 1 JAN. 2024

Le Régisseur, M. ROUGE Philippe,
Précédé de la mention « vu pour acceptation »

Vu pour acceptation



Mandataire, M. MARTY N.
Précédé de la mention « vu pour acceptation »

vu pour acceptation



Mandataire suppléante, Mme
BUREAU C.
Précédé de la mention « vu pour acceptation »

vu pour acceptation



Mandataire, Mme DELGADO S.
Précédé de la mention « vu pour acceptation »

Vu pour acceptation



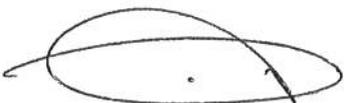
Mandataire, Mme GUIRAUD S.
Précédé de la mention « vu pour acceptation »

vu pour acceptation



Mandataire, M. FERREIRA DA MOTA
Alexis
Précédé de la mention « vu pour acceptation »

Vu pour acceptation



Mandataire, Mme AMIC S.
Précédé de la mention « vu pour acceptation »

Vu pour acceptation



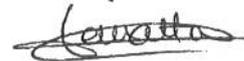
Mandataire, Mme GARDES E.
Précédé de la mention « vu pour acceptation »

Vu pour acceptation



Mandataire, Mme LEMATTRE A.
Précédé de la mention « vu pour acceptation »

“ Vu pour acceptation ”



Mandataire, Mme HARANG C.
Précédé de la mention « vu pour acceptation »

Vu pour acceptation



Mandataire, Mme RAIMBERT I.
Précédé de la mention « vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

